



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/196

Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal - 2ème lecture Décision N° D/2018/178 -
Modification Article 2 au niveau de l'imputation budgétaire.

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision municipale n° D/2018/178 du 18 septembre 2018 reçue en préfecture le 24 septembre 2018

Considérant la demande de Monsieur Franck ALIZART d'acquérir du matériel d'occasion appartenant à la ville de Blaye ;

DECIDE

Article 1 : De modifier le compte d'imputation budgétaire et précise que les recettes seront encaissées sur l'article 7788 du budget en lieu et place de l'article 775 précédemment mentionné.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil

Fait à BLAYE, le 22/10/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/10/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56458-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK

